

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_240318_035 |

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE AU TITRE DU DISPOSITIF POUR LA DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET LA RENATURATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CITY STADE DU GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que le site du Grézac est un site très dégradé, rassemblant des enjeux de ruissellement et d'îlot de chaleur, qu'il est opportun de renaturer ce site dans le but d'améliorer la gestion du pluvial et de faire disparaître cet îlot de chaleur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover le site permettant de créer un espace partagé par tous,

**CONSIDÉRANT** l'importance de proposer un espace multi-sport pour la jeunesse et l'ensemble des habitants,

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux pour la requalification du city stade au Grézac sur le volet renaturation est estimé à six-cent-trente-sept-mille-sept-cent-douze euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (637 712,25€ HT),

### DÉCIDE

**-ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics d'un montant de cent-mille euros (100 000 €) sur un montant global de six-cent-trente-sept-mille-sept-cent-douze euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes (637 712,25 € HT) et selon le projet de plan de financement suivant :

|   |                  |         |
|---|------------------|---------|
| - Conseil départemental de l'Hérault          | 160 169 euros    | 25,12%, |
| - Conseil régional Occitanie                  | 100 000 euros    | 15,68%, |
| sur le volet renaturation des espaces publics |                  |         |
| - État au titre du Fonds vert                 | 250 000 euros    | 39,20%, |
| - Commune de Lodève                           | 127 543,25 euros | 20%,    |

**-ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondant à la subvention pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics sera inscrite budget principal, chapitre 13, article 1322, autorisation de programme n°28,

**-ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240318-lmc110397-DE-1-  
1

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-quatre,

Date de télétransmission : 18/03/24  
Date de publication : 20/03/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE